



Communication pour les clients titulaires d'une assurance RC Familiale chez ACTEL avant le
18/03/2019

18 mars 2019

Cher/Chère <prénom, nom du client>,

Concerne : votre police HomeProtect < numéro de police >

Afin de vous protéger encore mieux ainsi que votre famille, plusieurs garanties de votre assurance responsabilité civile familiale viennent d'être étendues.

Quelques exemples

- Les limites assurées dans le cadre de la garantie responsabilité civile familiale s'élèvent désormais à **26 500 000 euros** par sinistre pour les lésions corporelles et **7 000 000 euros** par sinistre pour les dommages matériels.
- Un membre de votre famille qui quitte définitivement votre résidence principale, reste assuré (pour autant que votre police soit en vigueur) jusqu'à la prochaine échéance annuelle et au moins pendant six mois à compter du moment où il/elle quitte le foyer. Si un membre de votre famille quitte définitivement votre résidence principale **pour s'installer dans une maison de repos ou de soins**, il/elle **reste assuré(e) sans limite de temps**, pour autant que votre police soit en vigueur.
- Des personnes qui vous aident bénévolement dans le cadre de travaux dans votre habitation, de votre déménagement ou de l'organisation de votre fête de famille et qui n'ont pas eux-mêmes d'assurance de responsabilité, peuvent faire appel à votre police lorsque leur responsabilité est engagée à cette occasion vis-à-vis des tiers.
- La **conduite de véhicules à moteur** (à l'exclusion des cyclomoteurs) dont la vitesse maximale est limitée à 25 km par heure, est assurée. Cela comprend notamment les jouets et les engins de jardinage motorisés, les véhicules électriques conduits par des personnes handicapées, les cycles motorisés (par exemple les hoverboards, Segways et trottinettes électriques) et les monoroues.

L'utilisation d'un **vélo électrique équipé d'un moteur fournissant uniquement une assistance au pédalage** est assurée, peu importe la vitesse.

Avez-vous également souscrit la garantie protection juridique familiale ?

- Dans ce cas, la limite assurée **par sinistre s'élève désormais à 50 000 euros**. La caution pénale est couverte à concurrence de 25 000 euros. La garantie Insolvabilité de tiers et la garantie Avances des fonds (qui vous permet d'obtenir une avance du montant auquel vous



avez droit à titre d'indemnisation, suite au dommage encouru) sont couvertes jusqu'à 15 000 euros.

- En cas de lésions corporelles subies comme patient à la suite d'une consultation ou d'une intervention médicale (sauf pour la chirurgie esthétique), vous pouvez faire appel à votre garantie Protection juridique.
- Vous pouvez également faire appel à nous, à concurrence de 15 000 euros, **en cas de litige au sujet de l'interprétation ou de l'application des conditions générales** responsabilité civile familiale.

Garantie des conditions les plus favorables

Bon à savoir : en cas de sinistre, nous vous garantissons que si les nouvelles conditions s'avéraient tout de même moins intéressantes pour vous que les conditions actuelles, **nous appliquerons les conditions les plus avantageuses.**

Que devez-vous faire ?

Vous **n'avez rien à faire**. Les nouvelles conditions générales s'appliqueront à partir de la présente échéance. Elles sont à votre disposition sur notre site www.pv.be/actel en format papier auprès d'ACTEL.

La prime reprise sur la présente demande de paiement tient compte de ces nouvelles conditions.

Vous avez également le droit de résilier le volet assurance familiale de votre contrat dans un délai de trois mois après réception du présent courrier. Pour ce faire, veuillez envoyer une lettre recommandée à P&V. La résiliation de votre assurance de responsabilité familiale et de l'assurance protection juridique familiale prendra alors effet un mois après le jour suivant la remise à la poste de votre lettre.

En savoir plus sur les avantages de cette couverture étendue ?

N'hésitez pas à contacter ACTEL au 02/229.68.88. L'équipe se fera un plaisir de répondre à toutes vos questions.

Cordialement,

ACTEL